



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

Réserve
au
Moniteur
belge

19061947

26 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0890 005 286

Dénomination

(en entier) : IMMOBILIERE DU CHATEAU D'OR

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Chaussée d'Alseberg 1037, 1180 Bruxelles

Objet de l'acte : Détermination de la politique de délégation de signatures bancaires -**Nomination des délégataires et d'un mandataire spécial**

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mars 2019 :

1. Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de déterminer la politique de délégation de signatures bancaires suivante :

a. Les emplois de fonds et paiements, quels qu'ils soient, sont soumis au principe de la double signature.

b. Pour toute opération dont le montant est supérieur à UN MILLION D'EURO (1.000.000,€), la signature conjointe de deux personnes ayant soit la qualité d'administrateur soit celle de délégataire de type A est requise;

c. Pour toute opération dont le montant est inférieur à UN MILLION D'EURO (1.000.000,€), la signature conjointe de deux délégataires, l'un de type A et l'autre de type B, est requise;

d. Pour la libération des garanties locatives, la signature conjointe de deux délégataires de type A et/ou de type B est requise;

e. Pour toute opération de transferts de fonds entre les comptes bancaires de la société, la signature de n'importe quel binôme possible de signataires est requise;

f. La validité des binômes signataires sera déterminée sur base du principe de qui peut le plus, peut le moins.

2. Nomination de délégataires

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer les délégataires ci-après désignés, qui élisent domicile à leur adresse professionnelle sise à 1180 Uccle (Bruxelles), Chaussée d'Alseberg 1037 :

a. En qualité de délégataires de type A, les personnes suivantes :

- i. Madame Joëlle MANGNAY
- ii. Madame Marina VAN DER ELST
- iii. Monsieur Louis LAMBERTS

b. En qualité de délégataires de type B, les personnes suivantes :

- i. Madame France LEPEPE
- ii. Madame Claire PANTANO
- iii. Monsieur Yves DEVROYE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

3. Nomination d'un mandataire spécial

Dans le cadre de l'ensemble des budgets annuels préalablement validés par le Conseil d'Administration, le Conseil décide à l'unanimité de donner mandat spécial à Madame Joëlle Mangnay qui élit domicile à son adresse professionnelle sise à 1180 Uccle (Bruxelles), Chaussée d'Alseberg 1037 :

A l'effet de :

- a. Négocier, conclure et signer conjointement avec l'un des administrateurs-délégués de la Société, tous accords, contrats-cadre, contrats et engagements;
- b. Signer les contrats de travail des employés du siège de la société, déterminer leurs pouvoirs et fonctions ainsi que leur rémunération, et le cas échéant, les licencier;
- c. Signer tout document requis par la législation sociale;
- d. Prendre toute mesure pour assurer le fonctionnement de la trésorerie et notamment, sans que cette énumération ne soit limitative :
 - i. Ouvrir et clore tout compte bancaire, par voie classique ou électronique;
 - ii. Signer tout mandat bancaire d'ouverture de compte;
 - iii. Signer les procurations sur ces comptes.
- e. Les emplois de fonds et paiements, quels qu'ils soient, sont soumis au principe de la double signature.
- f. Représenter la société dans ses rapports avec toute administration publique ou organisme privé et notamment avec l'administration des contributions et de la TVA;
- g. Représenter la société en justice tant en tant que demandeur qu'en tant que défendeur et désigner à cette fin les avocats en charge de la défense des intérêts de la société.

4. Néant.

Marc Verbruggen
Administrateur-délégué